

## DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR AUGMENTATION TEMPORAIRE DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Pour répondre à une situation exceptionnelle liée à l'augmentation excessive des carburants et durant laquelle le personnel reste mobilisé, APAMAR met en place une mesure complémentaire pour soutenir votre pouvoir d'achat, selon les dispositions suivantes :

### Article 1 – Préambule

Face à l'augmentation récente et soutenue du prix du carburant, APAMAR, Association déclarée, située 16 Rue Jean Claret – 63000 CLERMONT FERRAND, souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses salariés définis à l'article 2 de la présente décision.

Elle décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'attribuer une augmentation temporaire des indemnités kilométriques pour une durée limitée dans le temps.

### Article 2 – Salariés bénéficiaires

L'ensemble des salarié(e)s APAMAR.

### Article 3 – Montant

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,40€.

### Article 4 – Prise d'effet et durée de la décision

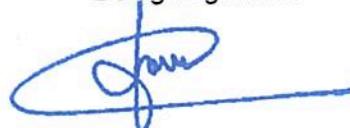
La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle est valable pour tout déplacement professionnel du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mai 2022 inclus.

### Article 5 – Notification de la décision

La présente décision sera notifiée par voie numérique, à chaque salarié visé par l'article 2.

Fait à Clermont Ferrand, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Jean Marie PASSARIEU  
Délégué général



[www.apamar.fr](http://www.apamar.fr)

Autorisation du Conseil départemental - Déclaration SAP n°410155378



16 Rue Jean Claret  
63000 Clermont-Ferrand  
04 73 43 76 00  
[contact@apamar.fr](mailto:contact@apamar.fr)